

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL554

présenté par
M. Denaja, rapporteur

ARTICLE 13

A l'alinéa 36, après le mot :

« ans »,

insérer les mots :

« à compter de la notification de la première mise en demeure ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.